

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 31270  
Numéro SIREN : 891 816 894  
Nom ou dénomination : BAO DELIVERY

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2022 sous le numéro de dépôt 148363

## **BAO DELIVERY**

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros  
Siège social : 116 rue Saint-Denis 75002 PARIS  
891 816 894 RCS PARIS

(Ci-après la « **Société** »)

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 17 OCTOBRE 2022**

---

L'an 2022,  
Le 17 octobre,  
A 15 heures,

La société BAO FAMILY, société par actions simplifiée au capital de 1 543,20 euros, ayant son siège social sis 116 rue Saint-Denis 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 853 400 638 RCS PARIS, représentée par sa Présidente, la société CC HOLDING, elle-même représentée par Madame Céline CHUNG,

Associée unique (ci-après « **l'Associée Unique** ») de la Société BAO DELIVERY,

#### **I- Après avoir exposé que :**

- par décision en date du 22 juin 2022, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -70 488,07 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -69 988,07 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 500 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- s'agissant du premier exercice de la Société, l'Associée Unique a bon espoir que les capitaux propres devraient soient reconstitués dans le délai imparti par la loi,

#### **II- A pris les décisions suivantes :**

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DÉCISION**

*Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce*

L'Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres qui s'élèvent à -69 988,07 euros pour un capital de 500 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

## **DEUXIEME DÉCISION**

### *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

La société BAO FAMILY

Représentée par la société CC HOLDING

Représentée par Madame Céline CHUNG